

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 17 juillet 2023

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 4 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°23-07-02

Objet de la délibération :

APPROBATION DE MISSION
DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LE RACCORDEMENT DES
NOUVEAUX FORAGES DE
MARCLOPT ET SAINT
LAURENT LA CONCHE

Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean
LICTEVOUT François-Xavier
OULLION Emmanuel

Secrétaire élu (e) pour la session

JAY Christophe

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Feurs
- SAFEGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230717-BS23-07-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Affichage : 24/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : APPROBATION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RACCORDEMENT DES NOUVEAUX FORAGES DE MARCLOPT ET SAINT LAURENT LA CONCHE

Selon les éléments de la pré-étude effectuée lors de la campagne d'étude par Badoit pour la substitution des ressources du SIVAP et suite aux nouveaux forages réalisés par la SAEME sur les communes de Saint Laurent la Conche et Marclopt, Monsieur le Président explique la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour raccorder ces deux forages à Grangeon.

Il présente la proposition du bureau d'étude SAFEGE comme telle :

- Tranche Ferme « Etude de faisabilité » : 43 680 € HT
- Tranche Optionnelle 1 « AMO pour DCE des études préalable » : 3 780 € HT
- Tranche Optionnelle 2 « si réalisation des travaux » : 5.20 %

Les membres du bureau doivent autoriser Monsieur le Président à signer la proposition de SAFEGE.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✱ Autorisent Monsieur le Président à signer la proposition du bureau d'étude SAFEGE telle qu'annexée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 20 juillet 2023

Le Président,

Jacques LAFFONT



Le secrétaire de séance,
Christophe JAY